

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le trente du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL, légalement convoqué le dix-sept du mois de mars, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel DAGORNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents :

Monsieur Michel DAGORNE	Monsieur Frédéric HONORE
Madame Françoise MERRET	Monsieur Ludovic KARABOUE
Monsieur Loïc QUEGUINER	Monsieur Robert LAFOND
Monsieur Jacques LE BRAZIDEC	Madame Magali LAMOUREUX
Madame Catherine AUDRAN	Madame Isabelle LE CORDROCH
Madame Elisabeth LIEUTIER	Monsieur Yves LE SAUCE
Monsieur Christophe CARER	Monsieur Paul MELIS
Madame Delphine DI MAGGIO	Madame Pascale QUERE
Madame Aurélie GARGAM	Madame Jannick QUERRIEN
Monsieur Thomas GUEGAN	Monsieur Jean-François QUILLIEN
Madame Gwénaëlle GUEPEY	Madame Annelise RALEC
Monsieur Jean-Marie GUYMARD	

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie GUYMARD

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 FEVRIER 2015

DCM 2015-0009 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur DAGORNE, Maire, donne la présidence de séance à Monsieur Jacques LE BRAZIDEC, Adjoint aux Finances, pour la présentation et le vote du compte administratif 2014.

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jacques LE BRAZIDEC, Adjoint aux Finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE :

	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
<i>Dépenses</i>	528.177,72 €	1.561.200,46 €
<i>Recettes</i>	722.985,37 €	1.939.514,06 €
<i>Résultat</i>	194.807,65€	378.313,60 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2014 de : 573.121,25 €

RESULTAT CUMULE :

	<i>Résultats de clôture 2013</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Résultats de l'exercice 2014</i>	<i>Résultats de clôture 2014</i>
INVESTISSEMENT	- 354.824,26 €		194.807,65 €	- 160.016,61 €
FONCTIONNEMENT	776.256,75 €	500.000,00 €	378.313,60 €	654.570,35 €
TOTAL	421.432,49 €	500.000,00 €	573.121,25 €	494.553,74 €

Soit un excédent cumulé de 494.553,74 €

DCM 2015-0010 : AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, affecte le résultat global de fonctionnement 2014, soit la somme de 654.270,35 € comme suit :

- 350.000 € en section d'investissement (compte 1068 : Excédent de Fonctionnement Capitalisé),
- le solde, soit 304.570,35 € au financement de la section de fonctionnement (compte 002 : Excédent de Fonctionnement Reporté).

DCM 2015-0011 : COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM 2015-0012 : BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents adopte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	1.065.000 €	1.065.000 €
<i>FONCTIONNEMENT</i>	2.212.000 €	2.212.000 €
<i>TOTAL</i>	3.277.000 €	3.277.000 €

DCM 2015-0013 : IMPÔTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2015

CONSIDERANT que le budget primitif 2015 nécessite les recettes des impositions directes et que, pour cela il convient de voter les taux communaux ;

CONSIDERANT que les services fiscaux ont fournis les bases prévisionnelles **provisoires** nécessaires au calcul des recettes à inscrire au budget primitif 2015 :

	<i>Base prévisionnelles provisoires 2015</i>
<i>Taxe d'Habitation</i>	3.380.000 €
<i>Foncier Bâti</i>	2.255.000 €
<i>Foncier Non-Bâti</i>	22.100 €

CONSIDERANT que les recettes générées par l'application des taux de 2014 à ces bases prévisionnelles **provisoires**, à savoir 1.242.110 €, permettent l'équilibre du budget primitif 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote la reconduction des taux d'imposition 2014 pour l'année 2015, à savoir:

	<i>TAUX 2015</i>
<i>Taxe d'Habitation</i>	17.69 %
<i>Foncier Bâti</i>	27.90 %
<i>Foncier Non-Bâti</i>	68.07 %

DCM 2015-0014 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de verser, pour l'exercice 2015, les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention 2015
Amicale Laïque (toutes activités)	2.200 €
A.S. GESTEL	2.200 €
Espoir Gestellois	150 €
Dojo Gestellois	1.500 €
Anciens Combattants de Gestel	800 €
Gestel Joie et Amitié	150 €
Détente et Création	75 €
Gestel en Fête	900 €
Les Tontons Yoyo	250 €
Gestel Gym	100 €
Gestel Nature	1.400 €
Société de Chasse (pour piégeage)	150 €
Joggers Gestellois	600 €
Bébés Ca-Lain	220 €
Villageois de Kergornet	90 €
U.S.E.P. Ecole Marie-Laurencin	75 €
Association des Donneurs de Sang	150 €
Motocœur Bretagne	100 €
Commerçants et Artisans Gestellois	250 €
Ker Kaz'H	165 €
Graine de Jeux	50 €
Groupement de Vulgarisation Agricole	25 €
Eau et Rivières de Bretagne	75 €
Den Dour Douar	75 €
ELAN	500 €
Association Sportive Collège de Quéven	200 €
Trophée des Nations Celtes (Golf Quéven)	75 €
S.N.S.M. (sauvetage en mer)	75 €
U.D.S.P. Orphelins des Sapeurs-Pompiers	50 €
Etoile cycliste de Quéven	130 €
Amicale Laïque Quéven Handball	100 €

DCM 2015-0015 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par vingt-deux (22) voix pour et une abstention (Madame GUEPEY, Présidente de l'association) de verser à l'association « Le Cal'Lain » gestionnaire du restaurant scolaire de GESTEL une subvention de 18 € par enfant sur une base de 212 enfants, soit une somme de 3.816 € au titre de 2015.

DCM 2015-0016 : SUBVENTION AUX ACTIVITES AUX ECOLES – ANNEE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de maintenir la subvention pour activités aux écoles au niveau de 2014 à savoir à 27,50 € par élève pour l'année 2015 et pour le nombre d'enfants suivant :

- Ecole Maternelle Marie-Laurencin : 75 élèves, soit une subvention de 2.062,50 €
- Ecole Primaire Jean Guéhenno : 123 élèves, soit une subvention de 3.382,50 €
- Ecole Maternelle et Primaire N.D. des Fleurs : 128 élèves soit une subvention de 3.520 €

DCM 2015-0017 : SUBVENTION FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de maintenir la somme allouée aux écoles au titre des fournitures scolaires au niveau de 2014 à savoir à 33 € par élève en 2015 pour le nombre d'enfants suivant :

- Ecole Maternelle Marie-Laurencin : 75 élèves (soit un crédit de 2.475 €)
- Ecole Primaire Jean Guéhenno : 123 élèves (soit un crédit de 4.059 €)
- Ecole Maternelle et Primaire Notre-Dame des Fleurs : 128 élèves (soit un crédit de 4.224 €)

DCM 2015-0018 : TRANSFERT DE COMPETENCE TRES HAUT DEBIT (THD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Article 1 : *APPROUVE le transfert à Lorient Agglomération de la compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au 1^{er} juin 2015.*

Article 2 : *APPROUVE les statuts modifiés de Lorient Agglomération.*

Article 3 : *MANDATE le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

DCM 2015-0019 : REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

Afin d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité, il convient de se doter d'un règlement intérieur des services.

Ce règlement fixe :

- *Les mesures d'application des règles relative à l'hygiène, à la santé et à la sécurité et rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,*
- *Les règles générales relatives à l'interdiction de toute pratique de harcèlement sexuel ou moral,*
- *Les règles de discipline intérieure, les procédures et les sanctions disciplinaires.*

Ce règlement s'applique à tous les personnels, quel que soit leur statut, postés ou en mission, il concerne l'ensemble des locaux.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion (CDG 56), lors de sa séance en date du 5 février 2015 a émis un avis favorable sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents émet avis favorable sur ce projet de règlement intérieur des services. Ce règlement aura la forme d'un arrêté du Maire.

DCM 2015-0020 : JARDINS PARTAGES : CONVENTION DE PRET A USAGE ET REGLEMENT

La commune de GESTEL a créé des jardins partagés qui sont destinés à être attribués à des foyers gestellois qui s'engagent à respecter un règlement qui doit être validé par le Conseil Municipal.

De plus ces gestellois doivent signer avec la commune une convention de prêt à usage. Le Conseil Municipal doit aussi autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable aux projets de règlement et à la convention de prêt à usage concernant les jardins partagés.

DCM 2015-0021 : CESSATION DU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL

Par délibération en date du 27 Février 2014 le Conseil Municipal autorisait la signature d'un bail précaire avec Madame LE NAVENEC pour le local commercial situé 5bis rue de Quéven pour l'exercice d'une activité de fabrication de crêpes et produits dérivés.

Pour des raisons de santé Madame LE NAVENEC ne peut plus exercer son activité, il convient donc d'acter la cessation de ce bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents prend acte de la cessation de ce bail avec effet au 31 décembre 2014. Les loyers sont dus jusqu'à cette date.

DCM 2015-0022 : ASSURANCES STATUTAIRES : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait voté les délégations au Maire pour toute la durée de son mandat et, entre autre, dans le 6^{ème} alinéa, « passer les contrats d'assurance ».

La commune, pour son personnel, était assurée, pour les risques statutaires, par la compagnie GROUPAMA. Vu le nombre de sinistres (maladie + accident du travail), GROUPAMA demandait à passer le taux de cotisation de 5,20 à 9 % (sur le montant des salaires bruts) soit une augmentation de prime d'environ 17.000 €.

La commune a pris contact avec le Centre de Gestion qui organisera, un groupement pour passer un marché public, cependant ce marché ne débutera que le 01/01/2016. La Commune a donc signé deux contrats pour une année avec la CNP :

- le premier pour le personnel CNRACL au taux de 8,31 %
- le second pour le personnel IRCANTEC au taux de 1,65 %

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de ces deux décisions prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L 2122-22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents entérine la signature de ces deux contrats.

DCM 2015-0023 : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LA LEGALITE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 novembre 2014, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention avec le représentant de l'Etat dans le département afin de pouvoir transmettre électroniquement les actes soumis au contrôle de la légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Suite au changement d'opérateur de transmission, il convient que le conseil municipal autorise le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer cet avenant.

DCM 2015-0024 : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'AGENT CHARGE D'UNE FONCTION D'INSPECTION SANTE-SECURITE AU TRAVAIL

En qualité d'autorité territoriale, la commune doit désigner un agent chargé des fonctions d'inspection en santé-sécurité au travail (ACFI). Cette désignation, obligatoire, est bien distincte de l'action, en interne, des assistants de prévention.

Cette mission de l'agent ACFI porte sur le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

La commune peut signer, pour la durée du mandat, avec le CDG du Morbihan, une convention pour que ce dernier assure cette mission en toute indépendance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer cette convention.

Compte-rendu du Conseil Municipal affiché le 13 avril 2015

Le Maire,
Michel DAGORNE



[Handwritten signature of Michel Dagorne]

